

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÉSOLUTION N° 19-04R-139

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE PROJET DE SECONDE RÉSOLUTION N° 19-04R-139 POUR UNE DEMANDE DE PPCMOI.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption d'un second projet de résolution

À la suite de la séance publique de consultation tenue le 27 mars 2019, le conseil de la municipalité a adopté, le 8 avril 2019, le second projet de résolution pour une demande de PPCMOI. Cette demande du Groupe Evex vise la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux de 6 logements chacun qui seraient érigés sur le site du futur 1577 à 1607, chemin du Gouvernement, dans la zone résidentielle R3-85 (lot 4 081 030). Les constructions de 14.02m x 15m chacune, auraient une hauteur totale de 11.2m (deux étages plus le sous-sol), avec une aire de stationnement commune comprenant un total de 24 places, de l'aménagement paysager et deux bâtiments accessoires détachés à l'arrière. Les bâtiments seraient construits à 10.6m de la ligne de lot avant et l'ensemble des logements auraient une entrée sur le chemin du Gouvernement. Si le Conseil donne son approbation finale au projet, les deux bâtiments incluant les bâtiments accessoires détachés, et tous les aménagements seront construits dans un délai de 2 ans (juin 2019 à juin 2021).

Les dispositions du second projet de résolution n° 19-04R-139 peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones touchées ainsi que des zones contiguës, afin que ce projet de résolution soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau de la municipalité de Ste-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, entre le 17 avril 2019, 8h30 et le 25 avril 2019, 16h30.

3. Conditions pour être une personne intéressée

Une personne intéressée d'une zone ou d'un secteur de zone, quiconque serait une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone ou du secteur de zone, si la date de référence, au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ([chapitre E-2.2](#)), lors de l'adoption du second projet de règlement et si le secteur concerné, au sens de cette loi, était dans la zone ou dans le secteur de zone.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les conditions d'exercice de ce droit peuvent être obtenus au bureau de la municipalité de Ste-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, aux heures normales de bureau mentionnées ci-dessous.

4. Absence de demandes

Si aucune demande valide n'est reçue à l'égard de ce second projet de résolution au plus tard le 25 avril 2019 à 16h30, cette résolution n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet de résolution et l'illustration des zones visées peuvent être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 le vendredi. Une copie, sans frais, peut être fournie sur demande.

6. Description de la zone visée

Ce projet de résolution concerne les résidents de la zone visée par le projet, soit la zone R3-85. Ce projet de résolution concerne aussi les résidents des zones contiguës à la zone visée, soit les zones : R1-83, R1-84, P1-89 et C1-102.

Plus précisément, une partie des rues/routes/places/rang/domaine suivants se retrouve dans la zone concernée : chemin du Gouvernement, rue Desroches, rue de l'Esplanade, domaine Paquette, rue Prieur, rue Janick, rue Aumont, rue Gilles-Venne, rue Albert, route 125, rue Christian, rue des Sables. (voir annexe A)

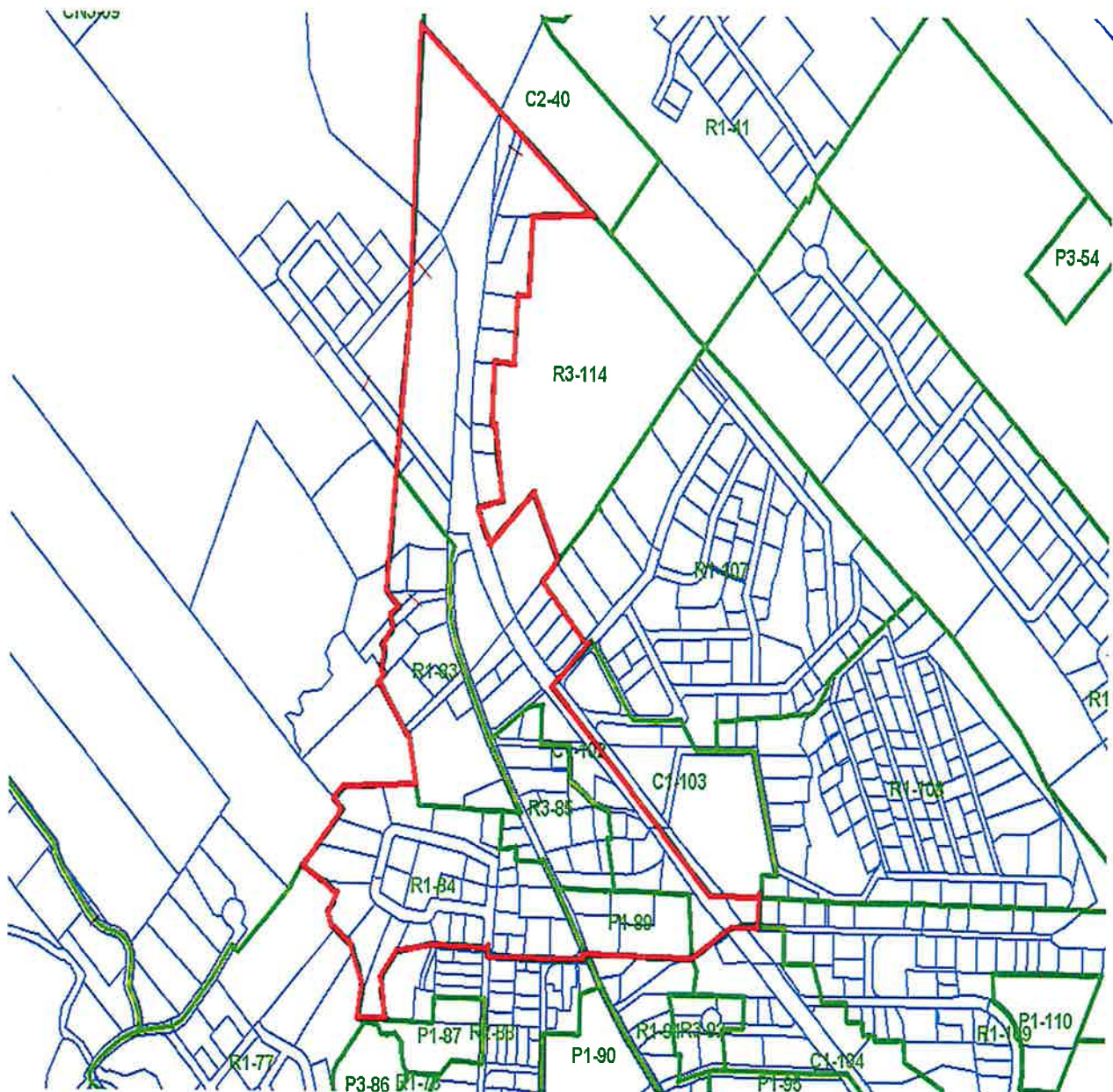
Donné à Sainte-Julienne ce 17^e jour du mois d'avril 2019.


France Landry
Secrétaire-trésorière et directrice générale

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÉSOLUTION N° 19-04R-139

ANNEXE A : ZONE VISÉE



Ce projet de résolution concerne les résidents de la zone visée par le projet, soit la zone R3-85 ainsi que les résidents des zones contiguës à la zone visée, soit les zones : R1-83, R1-84, P1-89 et C1-102.

Plus précisément, une partie des rues/routes/places/rang/domaine suivants se retrouve dans la zone concernée : chemin du Gouvernement, rue Desroches, rue de l'Esplanade, domaine Paquette, rue Prieur, rue Janick, rue Aumont, rue Gilles-Venne, rue Albert, route 125, rue Christian, rue des Sables.